

Le prélèvement à échéance

En optant pour le prélèvement semestriel automatique, simplifiez-vous la vie !!!

- Remplissez le coupon joint et, cochez la case correspondante (Échéance)
- **Joignez un relevé d'identité bancaire**
- Envoyez la demande à SUEZ (coordonnées au dos), le prélèvement n'entrant en vigueur qu'à la prochaine facturation .

Les factures sont semestrielles. Le Prélèvement sera effectué à échéance pour le montant total de la facture.

Pensez à nous communiquer tout changement dans vos références bancaires (en remplissant une nouvelle autorisation de prélèvement).

Bien entendu, vous restez libre de suspendre ou d'annuler le prélèvement d'un simple appel.



Mensualisation



▶ Pratique

Chaque année, le règlement de votre facture se fait en 11 fois :

- 10 prélèvements équivalent à environ 8% de votre consommation annuelle
- 1 prélèvement du solde dû à l'émission de votre facture annuelle.

Si vous êtes nouvellement abonné, le calcul est réalisé sur la base d'une estimation de votre consommation.

▶ Facile

- Remplissez le coupon joint et, cochez la case correspondante (mensuel)
- **Joignez un relevé d'identité bancaire.**
- Envoyez la demande à SUEZ (coordonnées au dos). La mensualisation entrera en vigueur à la prochaine facturation.
- Le prélèvement se fera automatiquement le 10 du mois. Dans le cas où un prélèvement ne serait pas honoré, nous serions amenés à suspendre ce service.

▶ Sans surprise

Un échéancier de vos mensualités vous sera adressé pour la période à venir. Il sera ensuite indiqué au bas de votre facture et recalculé en fonction de la consommation de l'année précédente.

▶ Important

- Vous continuez à bénéficier de 2 relevés de compteur par an. En cas d'anomalie de consommation, vous serez informé par le releveur de compteur et par courrier.
- Pensez à nous communiquer tout changement dans vos références bancaires (en remplissant une nouvelle autorisation de prélèvement).
- Pour renoncer au paiement mensualisé, il vous suffit d'avertir le SIDESOL, au plus tard 3 semaines avant la date du prochain prélèvement.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE OU PAR MENSUALITÉS

- Joignez un relevé d'identité bancaire.
- Remplissez l'autorisation de prélèvement au dos.
- Signez l'autorisation de prélèvement au dos.
- Cochez le type de prélèvement choisi (à échéance ou mensuel).

Pour la mensualisation, nous vous rappelons :

- Date de prélèvement : **le 10 du mois**
- Veillez bien à ce que votre compte soit approvisionné. Après 2 prélèvements impayés, la mensualisation de vos factures sera suspendue.